

ATTESTATION DE MOBILITE / CERTIFICATE OF MOBILITY

Document à faire compléter et à joindre à votre dossier en ligne, dans les 30 jours suivant le 1er jour de la mobilité à l'étranger. Au-delà de ce délai, la demande de bourse sera AUTOMATIQUEMENT rejetée.

Volet à compléter par l'étudiant

Je soussigné(e).....Né(e) le ___/___/_____

atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution mentionnées dans le règlement des bourses de mobilité de la région Grand Est et m'engage à respecter l'ensemble des clauses me concernant.

Fait le à

Signature de l'étudiant(e)

Les diplômés en alternance ou années de césure ne sont pas éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité internationale des étudiants.

Volet à compléter par le référent mobilité où est inscrit l'étudiant en Grand Est

Je soussigné (e)..... de l'établissement :autorise

M., Mme.à effectuer une mobilité à l'étranger pour Etude Stage.
(sauf BTS & DUT)

Au moment de sa mobilité l'étudiant est inscrit en BTS DUT Bac+3 Bac+4 Bac+5

Etablissement accueillant l'étudiant pour sa mobilité :

Ville..... Pays.....

Je certifie que cette période est validée dans le cadre du diplôme pour lequel l'étudiant est actuellement inscrit dans mon établissement.

Date Signature Cachet

Attestation de présence dans l'établissement d'accueil / Attendance certificate

Nous confirmons que Mme. M. :

We hereby confirm, that Ms. Mr. :

A démarré sa mobilité dans notre établissement le :

Began his/her mobilité in our institution (date) :

Dernier jour de la mobilité (prévisionel) / last day of the mobility (forecast) :

Établissement d'accueil / Host institution :

Date Signature Cachet/Stamp

ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT EN MOBILITE INTERNATIONALE

(à lire attentivement par le bénéficiaire de la bourse)

Article 1 :

La région Grand Est accorde des bourses aux étudiants inscrits dans un établissement du Grand Est et devant effectuer, dans le cadre de leur formation, un stage ou une période d'étude à l'étranger. Les bourses sont accordées sur décision du Président de la région Grand Est conformément à la décision n°20CP-1226 de la séance plénière du 9 octobre 2020.

Article 2 :

L'étudiant s'engage à déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la clôture de son dossier dans les délais votés et repris dans le règlement d'intervention téléchargeable sur le site de la région Grand Est.

Article 3 :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant doit annuler tout ou partie de son séjour, il lui appartient d'en avertir la Région dans un délai maximum de **30 jours** après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation. En fonction des circonstances et de la durée de la mobilité réalisée, La bourse pourra être **recalculée, annulée** et le **remboursement total ou partiel** de l'aide versée pourra être demandé.

Si le boursier doit prolonger son stage, le montant de la bourse pourra être **recalculé** selon la présence effective à l'étranger.

Article 4 :

Le non renvoi de l'attestation de fin de mobilité dans un délai de **30 jours** après la fin de la mobilité à l'étranger pourra entraîner l'annulation pure et simple de la bourse. La somme perçue devra alors être remboursée.

La signature de l'attestation de fin de mobilité ne doit pas être antérieure à la date de fin du séjour dans l'établissement d'accueil.